



Règlements internes de l'APB pour les **LIGUES**

Mise à jour le 23 octobre 2019

Les règlements de la Fédération de pétanque du Québec s'appliquent, toutefois les règlements internes ont toujours priorité sur ceux-ci.

1. Le C.A. ou le responsable de l'activité peut classer les joueurs selon leur niveau de jeu (moyenne) afin de favoriser l'équilibre entre les équipes.
2. Seul le capitaine a le droit de tirer, toutefois, lorsqu'il y a un capitaine désigné ou occasionnel tous les joueurs ont le droit de le faire, à la demande du capitaine. De plus, en doublette, le capitaine ne peut tirer que 2 boules. S'il y a un capitaine désigné ou occasionnel, l'équipe obtiendra 20 points minimum.
3. S'il y a un surplus de capitaine ou qu'un joueur qui ne veut pas être capitaine et qu'il a les habilités de l'être, se dit malade ou blessé et ne peut assumer sa tâche de capitaine, devra jouer comme premier pointeur et ne pourra pas tirer.
4. Aucun changement de joueur n'est autorisé lorsque les équipes ont été formées. Exceptionnellement, s'il y a lieu de le faire, le responsable de la journée procèdera en toute transparence en y affichant les changements. . Si on doit ajouter un joueur et qu'il y a des doublettes, ce joueur sera normalement ajouté à la première doublette.
5. Pour qu'une séance de jeu puisse être comptabilisée pour la remise des bourses de fin de saison, 2 parties doivent avoir été jouées par toutes les équipes pour un cadrage de 3 parties.
6. Pour une raison majeure (pluie, neige...), une activité pourra avoir lieu, s'il y a au moins 40% des joueurs normalement présents (nombre de joueurs moyen du groupe).
7. Pour toute discussion entre 2 joueurs, s'il n'y a pas entente, elle doit être tranchée par le responsable de la journée au meilleur de sa connaissance et pourra être soumise à la direction s'il y a lieu.
8. Une personne peut à titre d'essai, en payant sa journée, jouer une fois sans carte de membre.
9. Des bourses de championnat seront remises selon la somme disponible. Les responsables de ces activités ont la latitude de déterminer la répartition entre performance et assiduité. La bourse de performance sera attribuée aux meilleures moyennes hommes et femmes. Pour avoir droit aux bourses de performance, les joueurs doivent avoir participé à au moins 85% des activités. Les bourses de performance seront attribuées en respectant les règles suivantes : 10% des joueurs et 10% des joueuses recevront une bourse de performance. Exemple : si la moyenne du nombre de joueurs pour cette activité est de 40, alors 4 hommes et 4 femmes recevront une bourse de performance. La bourse maximum de performance sera de 35 \$.
10. Pour avoir droit au souper de fin de saison d'été, le membre doit avoir au moins 8 présences totales lors des activités de semaine. Pour avoir droit à la soirée de fin de saison d'hiver, le membre doit avoir au moins 15 présences totales lors des activités de semaine. Sinon, il doit déboursé une somme qui sera déterminée par le C.A.
11. Les sommes perçues par chacun des groupes appartiennent à ce groupe et sont remises aux participants de ces groupes. Chacun des groupes doit défrayer sa cote part des dépenses pour soirées ou tournoi offert aux membres. Somme à être déterminée par le C.A.
12. Si un membre agit de façon non respectueuse envers un autre membre, ou s'il y a dissension entre deux membres, ils devront en aviser le responsable de l'activité ou à l'un ou l'autre membre du C.A. qui décideront de la suite des choses.
13. Si un joueur doit quitter durant une partie, l'équipe continue en doublette et joue 6 boules.
14. Lors du début d'une mène, il doit y avoir entre deux cochonnets et un cercle, un minimum de 1 mètre.
15. Une boule ou un cochonnet sont nuls seulement s'ils ont totalement dépassés la corde de délimitation du terrain, c'est-à-dire lorsqu'elle se situe entièrement au-delà de l'aplomb de la corde.
16. Si par erreur le cercle est enlevé avant la fin de la mène, il sera remplacé au meilleur de la connaissance des deux capitaines.
17. Au boulodrome ou au site extérieur au début d'une mène, le cochonnet doit être à un de minimum 20 centimètres (environ 8 pouces) des limites latérales des aires de jeux, c'est-à-dire des bordures de bois au boulodrome et des bordures de béton au site d'été (terrains 1, 10 11 et 20 en été, terrains 1 et 14 au boulodrome).
18. Un joueur ne peut s'inscrire autrement qu'en étant présent.
19. Il est interdit de fumer sur les allées de jeu.